

D É C I S I O N

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de **concours externe sur titres d'assistants médico administratifs, branche secrétariat médical**, publié le **09 Décembre 2022** sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours sus mentionné :

- **Madame Maïlys de FOURNOUX**, Directrice d'hôpital et représentante de la Directrice générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente du jury ;
- **Madame France CHALLIER**, Cadre supérieur de santé aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Muriel CASTELNOVO**, Praticien hospitalier au centre Hospitalier d'Erstein;
- **Monsieur Tanon DJEBOUE**, Professeur au Lycée St Clotilde ;
- **Madame Cécilia PODVIN**, Coordinatrice adjointe des secrétariats médicaux.

Article 2 – L'autorité investie du pouvoir de nomination aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

**P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.